

Accepter les Chèques-Vacances - Dispositif de l'ANCV -



○ Établissements touristiques concernés

Les hébergements touristiques, les sites de loisirs et de la culture, les transports et les restaurants.

○ Explicatif

Le Chèque-Vacances permet de payer les dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût dans un large réseau d'établissements. Il est obtenu par le biais de son employeur si celui-ci a conventionné avec l'ANCV. Il y a deux étapes pour les accepter comme moyen de paiement :

1. Se conventionner

Conventionnez-vous gratuitement en ligne pour accepter et rejoindre le réseau Chèque-Vacances.

2. Accepter le Chèque-Vacances comme moyen de paiement

Aujourd'hui il existe 2 types de chèque-vacances : le Chèque-Vacances Connect, nouveau moyen de paiement 100 % digital, et le Chèque-Vacances Classic papier. Le Chèque-Vacances Connect est une application de paiement qui permet à vos clients de payer leurs dépenses de vacances et de loisirs depuis leur smartphone, au centime d'euro près, dès 20€ d'achat et de consulter leur solde en ligne en temps réel.

○ Précision

Le Chèque-Vacances Connect est 100% digital et permet une gestion plus simple et rapide que le Chèque-Vacances Classic. Néanmoins, ces derniers sont encore utilisés par de nombreux bénéficiaires.

○ Plus-value pour le professionnel

- Bénéficiez d'une clientèle supplémentaire.
- Encouragez la fidélisation de vos clients.
- Bénéficiez d'une visibilité accrue grâce au réseau ANCV.
- Obtenir un encaissement et une gestion dématérialisés avec un remboursement en 5 jours ouvrés après l'encaissement

Offrir une solution de paiement diversifiée : sur place et en ligne.

Accepter les Chèques-Vacances - Dispositif de l'ANCV -



○ Plus-value pour le touriste

- Partir en vacances en réglant avec cet avantage en nature obtenu dans l'entreprise.
- Bénéficier d'un vaste choix de sites touristiques au sein du réseau.

○ Pour aller plus loin

Le Chèque-Vacances est un avantage social qui s'adresse à tous (salariés ou non), un argument de recrutement et de fidélisation des salariés. En tant qu'employeur, vous bénéficiez d'une exonération de charge sociale et vous pouvez moduler la participation en fonction de critères sociaux d'attribution que vous définissez.

- Vous êtes un CE, CSE, une collectivité territoriale ou un organisme social et souhaitez le mettre en place, [cliquez ici](#).
- Pour les employeurs de moins de 50 salariés sans CSE, gérant les activités sociales et culturelles, [cliquez ici](#).

Pour en savoir plus sur le conventionnement ANCV, [cliquez ici](#).

Ile & Vilaine Tourisme vous accompagne dans vos démarches et vous propose :

- Un temps d'échange
- De vous transmettre des informations sur ce dispositif
- De vous orienter vers les interlocuteurs concernés



Votre contact à Ile & Vilaine Tourisme



Léa Capelle, Chargée de mission tourisme pour tous
Email : l.capelle@ille-et-vilaine-tourisme.bzh
Tél : 06 64 42 31 75